

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025-028

OBJET : ACCOMPAGNEMENT SUR LES ASPECTS FINANCIERS AU TITRE DU REGLEMENT DE CANDIDATURE ET DU REGLEMENT DE CONSULTION DU PROJET DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE 1ER TRIMESTRE 2025.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.7, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la proposition financière pour l'accompagnement financier au titre du règlement de candidature et du règlement de consultation du futur centre aquatique en date du 10 janvier 2025 établie par le cabinet Michel Klopfer,

Considérant la nécessité d'être accompagné sur les aspects financiers de la procédure de consultation en appel d'offres restreint afin de confirmer la validation de la viabilité des candidatures sur la base du rapport de l'AMO du projet, d'assurer la relecture et la proposition de modifications des articles financiers du projet de contrat de DSP dans le cadre du futur règlement de consultation et d'assurer la relecture et la proposition de modification des articles financiers du projet de contrat de DSP dans la cadre du futur règlement de consultation,



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 060-200066975-20250324-2025_028-AR

S²LOW

DECIDONS

- ARTICLE 1** d'accepter la proposition financière pour l'accompagnement sur les aspects financiers, au titre du règlement de candidature et du règlement de consultation du projet du futur centre aquatique communautaire, en date du 10 janvier 2025, établie par le cabinet Michel Klopfer pour un montant de 2 531,30 € HT soit 3 037,56 € TTC.
- ARTICLE 2** Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: 24 MAR. 2025
de l'affichage le: 24 MAR. 2025

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Par délégation : Mme Véronique LUDMANN

Vice-Présidente de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Fait à Senlis,

le,

24 MAR. 2025

